



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2026/B/029

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Christophe GAS, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les
débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse
sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00h00 en semaine et jusqu'à 01h00 les nuits du vendredi
au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 26 septembre 2026, de Monsieur Eric BOUCHET, trésorier de
l'association des commerçants et artisans des Lucs-sur-Boulogne,

ARRÊTE

Monsieur CHARRIER Sylvain, agissant en qualité de Co-Président de l'association des
commerçants et artisans des Lucs-sur-Boulogne, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée)
11 l'Orée des Champs, et Monsieur COURDIN JérémY, agissant en qualité de Co-Président de
l'association des commerçants et artisans des Lucs-sur-Boulogne, domicilié à LE POIRÉ SUR VIE
(Vendée), 9 la Jucaillère sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie
aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle du Clos Fleuri 1, **le samedi 24 octobre 2026 à partir
de 19h00 jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 inclus à 01h00**, à l'occasion de la Foire des Lucs.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 08 octobre 2026.

Le Maire,
Christophe GAS

